



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....35
 Pouvoirs.....07
 Excusé..... 00
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 FÉVRIER 2025**

**N°2025-02-21 : VERSEMENT RELATIF A LA DOTATION EXCEPTIONNELLE
 ATTRIBUEE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DES
 PERSONNELS EMPLOYES DANS LES CENTRES DE SANTE**

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	HAMZA Ali	CARCREFF Corinne
GUIMARAES Odette	LEROUX Pierre-Olivier	

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250225-2025-02-21-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2025
 Date de réception préfecture : 25/02/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

Vu le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023, relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2024, portant fixation au titre de l'année 2023 du montant des attributions individuelles revenant aux communes et groupements à fiscalité propre bénéficiaires de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 4 février 2025,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 4 février 2025 ;

Considérant, que le décret susvisé, met en œuvre une prime exceptionnelle aux agents des centres municipaux de santé qui n'avaient pas pu bénéficier de la revalorisation du traitement des personnels de santé en application de la loi Ségur de la santé,

Considérant, que conformément au principe constitutionnel de libre administration, il appartient à chaque collectivité gérant un centre de santé de définir les modalités de reversement de cette revalorisation indemnitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de redistribuer cette prime exceptionnelle aux agents des Centres municipaux de santé non concernés par la revalorisation du Ségur de la Santé et d'en définir les modalités d'attribution au sein de la collectivité,

Considérant le souhait de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle aux agents travaillant dans le centre de santé, afin de valoriser son personnel travaillant dans un centre de santé qui participe de façon indispensable au service public de la santé,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- Article 1 : Décide de verser, au titre de l'année 2024, en une seule fois cette prime exceptionnelle en faveur des agents exerçant au sein du centre de santé de la collectivité. Ce versement sera effectif sur la paie du mois de mars 2025 ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à répartir la somme de 60 597 euros bruts attribuée par le décret susvisé, à son personnel travaillant au sein du centre de santé de la collectivité, eu égard à l'effectif déclaré pour l'année 2023, comme suit :
- Médecin spécialiste : une base de 1 375€ nets, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
 - Médecin généraliste et chirurgien-dentiste : une base de 1 275€ nets, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
 - Sage-femme et infirmières : une base de 976,8 € nets, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
 - Assistantes dentaires, agents administratifs et conseillère conjugale : une base de 599€ nets, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
 - Une majoration de 10% est accordée aux coordinateurs et responsables ;
 - Un prorata est calculé sur la présence effective sur l'année 2023 et calculé sur la quotité de travail de l'agent ;
 - Un montant plancher est appliqué pour chaque catégorie lorsque le calcul au prorata annuel est inférieur à la base ;
 - La prime est annulée à partir de 6 mois de maladie.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime exceptionnelle ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle ;
- Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-21-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.